



COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

28 septembre 2011

Le congé-jeunesse fête ses 20 ans !

(IVS).- Depuis 20 ans, le congé-jeunesse permet aux jeunes de moins de 30 ans de bénéficier de cinq jours de congé supplémentaires par an afin d'exercer des activités bénévoles pour d'autres jeunes. A cette occasion et dans le cadre de l'année européenne du bénévolat qui aura lieu en 2011, un dépliant a été édité afin de mieux le faire connaître auprès des jeunes et de leurs employeurs.

Le congé-jeunesse : pour qui ? Pourquoi ?

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1991 et inscrit dans le Code des obligations (art 329^e), le congé-jeunesse est un instrument central de la promotion de l'engagement bénévole des jeunes. Destiné aux jeunes de moins de 30 ans, il leur permet de bénéficier de cinq jours de congé supplémentaires non rémunérés par an afin d'encadrer bénévolement une activité de jeunesse pour le compte d'une organisation du domaine culturel, sportif ou social, y exercer une fonction de direction, de conseil ou suivre une formation nécessaire. S'engager comme moniteur dans un camp, suivre une formation Jeunesse et Sport, ou entraîner une équipe de football sont donc autant d'activités qui sont couvertes par le congé-jeunesse.

Un dépliant, réalisé sous la coordination du Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) et notamment en collaboration avec l'Union Valaisanne des Arts et Métiers (UVAM) ainsi que de la Commission des jeunes du canton du Valais, a été édité dans le cadre de l'année européenne du bénévolat afin de mieux faire connaître le congé jeunesse aux jeunes et aux milieux patronaux.

Le bénévolat : un atout pour le jeune et l'entreprise

Selon une étude réalisée par l'Office fédéral de la statistique en 2008, plus d'un tiers des jeunes de 15 à 24 ans qui vivent en Suisse effectuent du travail bénévole et ce en moyenne cinq heures par semaine. Un cinquième de ces jeunes est engagé au sein d'une organisation ou d'une association.



Lorsque les jeunes s'engagent dans leur temps libre, cela ne veut pas seulement dire la mise en œuvre de nombreuses actions: dans le cadre des postes bénévoles, des jeunes engagent du personnel, décident de stratégies pour leur organisation, organisent de grandes manifestations et gèrent parfois des budgets à six chiffres. Cela leur permet d'acquérir une expérience incomparable pour leur futur professionnel. En vivant d'autres expériences, les jeunes se responsabilisent et développent des compétences dont bénéficient aussi les entreprises dans lesquelles ils sont actifs.

C'est pourquoi de nombreux employeurs et employeuses vont plus loin que le minimum prévu dans la loi en payant le temps imparti par le congé-jeunesse ou l'étendant dans la durée ou dans l'âge. Les organisations de jeunesse membres du CSAJ souhaitent que le congé-jeunesse soit systématiquement rémunéré, une manière d'honorer et de promouvoir l'engagement social des jeunes.

***Personne de contact : Paul Burgener, délégué à la jeunesse –
027 606 12 25***

www.conge-jeunesse.ch